

Électricien(ne) bâtiments

DÉFINITION

Dépanner, maintenir et installer les équipements/ installations télématiques et de courants faibles : réseaux télématiques, appels malades, téléphonie, voix-son-image-données, contrôle d'accès, sécurité incendie, domotique, ...

FAMILLE

Ingénierie et maintenance techniques

CODE MÉTIER

20L40

<http://www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr/spip.php?page=fich...>

REFERENTIEL

ACTIVITÉS

Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité

Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine

Maintenance/prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine

Mise en conformité des installations, en application des normes et réglementations en vigueur

Planification des activités/interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité

Réalisation de divers travaux de remplacement d'appareillages électriques (en fonction de l'habilitation), pose d'ampoules...

Recensement/constat et analyse d'anomalies, de pannes, de dysfonctionnements des matériels, équipements, installations spécifiques au domaine d'activité

Suivi des contrôles et des organismes agréés

Tenue à jour des données/des fichiers relatifs au domaine d'activité

Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE REQUIS

Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence

Conduire des installations, des équipements relatifs au domaine de compétence, en optimiser le fonctionnement

Dessiner un plan ou un croquis technique relatif à son domaine de compétence

Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence

Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité

Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives

Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier

Planifier et coordonner des travaux et/ou des interventions (maintenance, entretien et /ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes...)

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

Automatisme (24454)

Électricité générale (24054)

Électronique (24354)

Logiciel dédié à la maintenance des équipements électriques (24066)

Normes et réglementations électriques (24039)

Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)

AUTRE(S) RÉFÉRENTIEL(S)

Pôle emploi Code ROME : F1602 Électricité bâtiment

<http://recrutement.pole-emploi.fr/fichesrome/ficherome?codeRome=F1602&domaine=Ca...>

CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : 09/C/19 - Ouvrier(ère) de maintenance des bâtiments

http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/metier/66?mots_cles=&gl=ODUwMGE2...

FORMATION

FORMATIONS

CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques (PROELEC) (22454+24066)

BP Installation et équipement électrique (IEE) (24066)

Bac Pro Electrotechnique, Energie, Equipements Communicants (ELEEC)
(22499+24054+24396+24439)

BTS Electrotechnique (24054)

ACCES RECRUTEMENT

STATUT DANS LA FPH

Catégorie : C

Corps des personnels ouvriers

Grades

- Ouvrier professionnel qualifié (11 échelons)
- Maître ouvrier (11 échelons)
- Maître ouvrier principal (7 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence

délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé).

- Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire et sélection par examen professionnel

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 4^e échelon.
- Compter au moins 3 ans de services effectif dans le grade.

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 5^eme échelon.
- Compter au moins 5 ans de services effectif dans le grade.

Détachement

Intégration dans le corps de détachement après 1 an et avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Etre fonctionnaire à un grade et à un indice équivalents ou immédiatement supérieurs.
- Appartenir à un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et répondre aux mêmes conditions de titres et d'aptitude.

TEXTE(S) DE RÉFÉRENCE

Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000343268&fastP...>

EXERCICE DU METIER

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

Électrotechnicien

Électricien

Électromécanicien

Électricien courants faibles

Électricien courants forts

Technicien réseaux

CONDITIONS D'EXERCICE

Habilitation électrique indispensable et adaptée au domaine d'activité. Port d'équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, ...) obligatoire.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Entreprise industrielle
- Fabricant assembleur
- Société de services

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, les jours fériés, de nuit.
- Possibilités d'astreintes.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

Renforcement et élargissement du champ de la réglementation technique et de la sécurité.

Evolution vers une externalisation dans certains domaines techniques.

Informatisation et automatisation croissante des installations.

LIENS PROFESSIONNELS

Fédération Française des Entreprises de Génie Electrique et Energétique

<http://www.ffie.fr/>

MOBILITE PROFESSIONNELLE

EVOLUTION DANS LE CORPS

Au grade de maître ouvrier

Concours interne sur titres

Organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié et titulaire d'un diplôme de niveau V ou au moins équivalent.
- Compter au moins 2 ans de services effectifs.

OU

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli au choix après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

Avoir atteint le 5ème échelon au moins dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

ÉVOLUTION DANS LES AUTRES CORPS DE LA FPH

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur épreuves

Organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 7 ans d'ancienneté dans le grade.

OU

Inscription sur une liste d'aptitude

Etablie après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre de titularisations

PASSERELLES COURTES

Technicien(ne) de maintenance des équipements biomédicaux